

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mars 2009

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DAIZE, DURAND, FERSSIWI, FONT, JANSON, LORIEROUX, MUNIER, PASSET, RANCE, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : Mme DELAGE qui a donné procuration à Mme DAIZE
Mr MEMAIN qui a donné procuration à Mme RANCE
Mme PERRIN qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
Mr ROY qui a donné procuration à Mr PASSET

ABSENTS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PASSET

ORDRE DU JOUR :

1. Taxe pour participation au raccordement au réseau d'assainissement
2. Amendes de police – programme 2009
3. Programme triennal voirie et dépendances 2009/2010/2011 (création de caniveaux à St Robert et création d'une plate-forme au croisement de la rue des Charmes et de la rue de St Robert)
4. Aménagement de la source du Petit Moulin : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
5. Restauration d'un tronçon du chemin rural n°4 : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
6. Application des règles de publicité utiles pour la passation des marchés en-deçà de 90 000 € H.T.

Point supplémentaire :

7. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Cernay-la-Ville : autorisation au maire de signer des actes spéciaux de sous-traitance.

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 27 janvier 2009.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

- Décision n°2009-02 du 13.02.2009 portant marché de travaux avec l'entreprise BTP LE CORRE de Muzy pour les travaux de reprise d'affaissement de chaussée au-dessus du réseau d'assainissement route de Limours, pour un montant de 12 140,00 € H.T., soit 14519,44 € TTC
- s'agissant de la passation de contrats d'assurance et de l'acceptation des indemnités y afférentes :
 - Décision n°2009-03 du 28.02.2009 portant acceptation d'une indemnité de sinistre complémentaire d'un montant de 635,43 € pour le remboursement du préjudice matériel suite à la tentative de vol au vestiaire de football du 5 juin 2008.
 - Décision n°2009-04 du 29.02.2009 portant acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 454,48 € pour le remboursement des frais de réparation du lampadaire situé rue du Château, abîmé par le camion de collecte des ordures ménagères appartenant à la société SITA.

1. Taxe pour participation au raccordement au réseau d'assainissement.

Mme RANCE, Maire Adjoint déléguée à l'assainissement, rappelle que les communes qui disposent d'un réseau d'assainissement permettant le déversement des eaux usées des bâtiments à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle font obligation aux usagers de s'y raccorder conformément à la loi.

Les communes sont fondées à réclamer une participation d'assainissement pour tout raccordement, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction, d'une extension de construction avec création de logements ou d'activités.

Il en est de même pour les habitations anciennes lors d'une extension du réseau d'assainissement communal.

Elle rappelle la dernière délibération en vigueur sur la commune - en date du 14.06.2002 - qui fixait une taxe de raccordement au réseau d'assainissement forfaitaire de 1525,00 € pour les constructions neuves et une participation pour les maisons anciennes différenciée selon que ces maisons possédaient un assainissement autonome de plus ou moins 10 ans.

Mme Rance précise que la délibération ne prévoyait pas de participation pour les extensions de bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 14.06.2002 fixant les taux de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1331-7,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.332-6-1-2°,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de préciser l'application de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'assainissement,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2009, la taxe pour participation au raccordement au réseau d'assainissement :

1°) En cas de création de nouveau branchement : 1600,00 € (mille six cents euros) par branchement.

2°) Suite à modification ou extension de construction créant logement, activités tertiaire ou industrielle se raccordant sur un branchement déjà existant : 1 100,00 € (mille cent euros) par logement ou par activité.

2. Amendes de police – programme 2009

Comme chaque année, le Département effectue la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relative à la circulation routière qui sont affectées à la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes. Le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 30.04.2009.

M. BOUR, vice-président de la commission sécurité, propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la fourniture de prioritec pour améliorer la signalisation des passages piétons rue de Chevreuse (2) et route de Rambouillet au niveau de la Place Paul Grimault (1).

Le devis estimatif s'élève à 3 177,90 € H.T. pour 3 prioritec (le montant maximum subventionnable est de 10100 € H.T.).

Le taux de subvention est de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'acheter 3 prioritec pour un montant de 3 177,90 € H.T.
- d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget primitif 2009,
- de solliciter une subvention au titre du programme 2009 des amendes de police auprès du Conseil Général des Yvelines,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

3. Programme triennal voirie et dépendances 2009/2010/2011 (création de caniveaux à St Robert et création d'une plate-forme au croisement de la rue des Charmes et de la rue de St Robert)

M. CASSERT, vice-président de la commission travaux, propose à l'Assemblée de solliciter une subvention dans le cadre du programme triennal voirie et dépendances 2009 pour les 2 opérations suivantes :

- création de caniveaux à Saint Robert pour un montant de 12 014,80 € H.T.
- création d'une plate-forme au croisement de la rue des Charmes et de la rue de Saint Robert pour un montant de 7 340,00 € H.T.

M. Bour précise que la création de la plate-forme a pour objectif de faire ralentir la circulation à l'intérieur du hameau et donc d'améliorer la sécurité des habitants.

Il indique que la dépense subventionnable dans le cadre du programme voirie 2009/2010/2011 est de 122 200,00 € H.T. (taux de subvention : 70 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour les opérations suivantes

- création de caniveaux à Saint Robert pour un montant de 12 014,80 € H.T.
- création d'une plate-forme au croisement de la rue des Charmes et de la rue de Saint Robert pour un montant de 7 340,00 € H.T.

La subvention s'élèvera à 13 548,36 € H.T, soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 19 354,80 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

4. Aménagement de la source du Petit Moulin : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Mme WOHREL présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la source du petit Moulin établi par Mme Renard, paysagiste au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le coût estimatif des travaux est de 7591.50 € H.T. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70 % par le Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la source du Petit Moulin,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2009 et suivants.

5. Restauration d'un tronçon du chemin rural n°4 : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Mme RANCE présente à l'Assemblée le projet de restauration d'un tronçon du chemin rural n°4 établi par Mme Wolff, chargée de mission agriculture et aménagement rural au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Ce chemin relie le Calvaire des Pucelles à l'Abbaye des Vaux.

Le coût estimatif des travaux est de 21201,00 € H.T. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % par le Parc car ce chemin fait partie d'un itinéraire balisé PNR.

M. Berger demande s'il n'est pas possible que les rigoles prévues pour l'écoulement des eaux soient en bois plutôt qu'en béton comme cela est proposé dans le projet.

Une demande sera faite en ce sens à Mme Wolff et l'avant projet des travaux à nouveau présenté en conseil municipal avant que le dossier de subvention ne soit envoyé au Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de restauration de restauration du chemin rural n°4,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2009 et suivants.

6. Application des règles de publicité utiles pour la passation des marchés en-deçà de 90 000 € H.T.

Mme RANCE rappelle la délibération du 29.03.2004 fixant les règles de publicité utiles pour la passation des marchés en-deçà de 90 000,00 € H.T. Cette délibération avait été prise après la réforme du Code des Marchés Publics qui introduisait la notion de « marché à procédure adaptée » et qui laissait les PRM (personnes responsables des marchés) libres de fixer les règles de publicité.

Depuis, le code des marchés publics a été réformé plusieurs fois. La dernière version est entrée en vigueur au 01.01.2009.

Désormais, en-dessous de 20 000,00 € H.T., le code des marchés publics laisse une grande marge de manœuvre aux acheteurs publics, puisqu'il ne prévoit pas d'obligation de mise en concurrence particulière. L'attribution de ces marchés de faible montant doit toutefois respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Du côté des formalités de publicité, entre 20 000,00 € HT et 90000,00 € HT, la procédure retenue doit être « adaptée » au montant du marché et à ses caractéristiques. Au-dessus de 90 000,00 € HT, l'appel d'offres doit faire l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales.

Mme Rance propose de délibérer pour fixer les règles de publicité utiles pour la passation des marchés en-deçà de 90 000,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions nouvelles du Code des marchés publics telles qu'issues des décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19.12.2008 ;

Considérant que la nouvelle version du Code des marchés publics attribue au pouvoir adjudicateur la compétence pour fixer les règles de passation des marchés d'un montant compris entre 20 000,00 € H.T. et 90000,00 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: organisation de la publicité pour les marchés inférieurs ou égaux à 19 999,99 HT

Aucune règle de publicité n'est fixée pour les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 19 999,99 € HT.

Article 2 : organisation de la publicité pour les marchés entre 20 000,00 € H.T. et 89 999,99 € HT

Les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux dont le montant est compris entre 20 000,00 € H.T. et 89 999,99 € H.T. font l'objet d'un affichage sur le panneau administratif situé à l'extérieur de la mairie pendant une durée de 12 jours francs et d'une publicité sur le site internet de la commune.

En cas de défaillance du site internet, l'affichage sur le panneau administratif sera considéré comme suffisant.

En fonction des caractéristiques du marché, l'affichage sur le panneau administratif et la diffusion sur le site internet pourront être complétés par une publication dans un journal d'annonces légales.

Point supplémentaire :

7. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Cernay-la-Ville : autorisation au maire de signer des actes spéciaux de sous-traitance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Cernay-la-Ville attribué le 4 décembre 2008 à l'entreprise NEGRO SA, sise à Noisy-le-Sec (93),

Vu les demandes d'agrément de sous-traitants transmises par l'entreprise titulaire du marché,

À l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes spéciaux de sous-traitance relatifs au marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Cernay-la-Ville.

Questions diverses

M. LORIEROUX

- Communication : les Reflets seront imprimés sur du papier recyclé, ainsi que les Brèves à compter du mois de mars
- Jeunes : la prochaine boum des jeunes aura lieu le 3 avril 2009. Les conseillers qui sont disponibles pour l'encadrement doivent se faire connaître auprès de Mme Perrin

B. BERGER

- Salle de sports : la commission de sécurité passera le 16 avril 2009.

C. RANCE

- Culture : ouverture du Festival Jazz à Toute Heure à Cernay-la-Ville le 6 mars 2009 ; conférence sur Marie-Antoinette au Centre Pelouse le 8 mars 2009
- Sictom : distribution du nouveau calendrier dans les prochaines Brèves (les jours de collecte ne changent pas).
- Projet presbytère : présentation du dossier au Père Peteul qui n'a pas émis d'objections. Le projet définitif sera présenté en Conseil Municipal

F. DAIZE

- Projet d'aménagement de la Place : réunion avec Mme Renard, paysagiste du Parc, le 20 mars 2009 pour présentation de son étude. Mme Le Foll, de la DDE, travaille également sur le projet dans le cadre de la mission ATESAT.

Prochain Conseil Municipal : le 24 mars 2009 à 21h00